



2026/72

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°32/2026**Date convocation : 28/04/2026****Nombre de conseillers****en exercice : 15****Présents : 13****Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR.

Procuratio(n)s : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

Absents : Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

Objet : Désignation du représentant aux assemblées du Bas Rhône et du Languedoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 2121-33 concernant la désignation des membres du conseil municipal devant siéger au sein d'organismes extérieures ;

Vu le C.G.C.T. L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Salinelles est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte du Bas Rhône et du Languedoc (B.R.L.).

Considérant qu'il est nécessaire au renouvellement de l'assemblée délibérante de désigner un représentant pour siéger aux assemblées générale et spéciale des collectivités territoriale de BRL.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

D'élire pour représenter la commune au sein de BRL, pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des collectivités territoriale : M CAFFORT Gérard

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Mme Line GAL SIPEIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID :030-213003064-20260504-AR322026-AR